

NEWSLETTER AVRIL 2025

Vous avez dit "passeport" ?

Pas besoin de partir à l'autre bout du monde pour avoir le vôtre. Le Passeport de prévention, lui, s'inscrit dans un tout autre voyage : celui de la traçabilité et de la sécurité au travail. Avec son lancement officiel qui démarre ce mois-ci pour les organismes de formation, c'est le moment de s'y intéresser de près. **Objectif** : mieux centraliser les compétences, simplifier les démarches, et renforcer la culture prévention dans vos équipes.

On vous explique tout 🙋



Le Passeport de prévention : un outil pour structurer la formation en santé et sécurité

Instauré par la loi du 2 août 2021, le Passeport de prévention est un outil numérique gratuit permettant de centraliser l'ensemble des formations suivies en matière de santé et sécurité au travail (SST).

Pensé comme un carnet de bord professionnel, il permet à chaque travailleur, mais aussi aux demandeurs d'emploi, de regrouper en un lieu unique les attestations, certificats et diplômes obtenus au cours de leur parcours.

Son objectif est simple : améliorer la traçabilité des formations, fiabiliser les compétences déclarées, éviter les redondances et faciliter la mise à jour régulière des habilitations.

Il répond également à une ambition plus large : valoriser les compétences en prévention auprès des employeurs, tout en assurant une meilleure conformité réglementaire.

Qui peut l'utiliser et pour quoi faire ?

Le Passeport s'adresse à trois types d'utilisateurs :

- **Les travailleurs et demandeurs d'emploi**, qui peuvent y inscrire les formations suivies et choisir ce qu'ils souhaitent rendre visible à un employeur.
- **Les employeurs**, qui pourront y enregistrer les formations SST dispensées à leurs salariés.
- **Les organismes de formation**, qui auront la possibilité d'alimenter directement les passeports des apprenants avec les formations délivrées.

Chaque acteur disposera d'un portail dédié. L'accès aux données reste totalement maîtrisé par le titulaire du passeport, qui peut choisir de partager tout ou partie de son contenu avec un tiers.

Un déploiement progressif jusqu'en 2026

Le déploiement du Passeport de prévention se fait en plusieurs étapes :

- **28 avril 2025** : ouverture du service aux organismes de formation.
- **Début 2026** : accès aux employeurs.
- **Fin 2026** : mise à disposition des travailleurs et demandeurs d'emploi.
- Des fonctionnalités complémentaires (comme l'import automatisé) seront ajoutées **courant 2027**.



Ce calendrier a été mis à jour par le ministère du Travail afin de garantir une mise en œuvre technique progressive et accompagnée. En attendant, le portail d'information reste accessible pour s'informer ou tester l'éligibilité des formations via un simulateur.

Ce que dit la réglementation

Le Passeport de prévention est encadré par le Code du travail via l'article L.4141-5, et par le décret n°2022-1712 du 29 décembre 2022, qui en précise les modalités de fonctionnement.

Ces textes rappellent que cet outil est personnel, que son usage reste facultatif pour les travailleurs, et qu'il ne peut être consulté par un tiers sans autorisation explicite.

ET SI ON EN PARLAIT ENSEMBLE ?

La mise en œuvre du Passeport de prévention peut soulever des questions très concrètes : comment l'intégrer dans vos process RH ? Quelles formations sont concernées ? Comment impliquer vos équipes ? Chez Alpes Conseils et Alpes Formations, nous accompagnons les entreprises dans chaque étape de cette transition.

☎ Un projet, une question, un besoin spécifique ?

Contactez-nous

j.favier@alpesconseils.fr
04 76 55 60 38

Découvrez nos offres sur
www.alpesconseils.fr
www.alpesformations.fr